FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

Nom du produit : DIABIX CUT – PLAST 12.

Code du produit :

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Fabrication de la substance. Utilisation comme produit intermédiaire. Distribution de la substance. Formulation et (re) conditionnement de substances et de mélanges. Utilisation dans les revêtements. Utilisation dans les agents nettoyants. Utilisation dans les opérations de production et de forages pétroliers et gaziers. Fluides de travail des métaux/huiles de laminage. Utilisation comme liants et agents de démoulage. Utilisation dans des produits de l'agrochimie. Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers. Production et traitement de caoutchouc. Traitement des polymères. Utilisation comme carburant, lubrifiants, produits chimiques de laboratoire, produits chimiques pour l'industrie minière, produits chimiques pour le traitement des eaux. Fabrication et utilisation d'explosifs. Fluides fonctionnels.

1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale: INUSTRY

Adresse: 1288 av du stade, 74970 Marignier, France.

Téléphone: +33 (0)4 50 34 89 20. Fax: +33 (0)4 50 34 68 42

Email: <u>vallier@inustry.com</u> <u>http://www.inustry.com</u>

1.3 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Règlement (CE) N° 1272/2008 (EU-GHS) Asp. Tox. 1, H304

Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogramme



Mention

Danger

Composant(s) dangereux pour l'étiquetage

Distillats (huile minérale), avec léger paraffiniques traités à l'hydrogène

Indications de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Consignes de sécurité

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 Ne pas faire vomir.

P501 Eliminer le contenu/récipient selon les règlementations locales.

Contient

DIABIX CUT - PLAST 12

Lubricating oils (petroleum), C20-50, hydrotreated neutral oil-based.

Autres dangers

Nuage d'huile : peut provoquer une irritation des yeux et du système respiratoire. L'exposition repérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Risque de contamination du sol et des eaux souterraines.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique, description

Mélange: Lubricating oils (petroleum), C20-50, hydrotreated neutral oil-based.

Ingrédients dangereux

Désignation N° CAS N° CE N° enregistrement REACH Classification*

Lubrication oils (petroleum) 72623-87-1 276-738-4 2119474889-13-XXXX Asp. Tox. 1, H304

C20-50

Hydrotreated neutral

oil-based

Autres données : UN produit petrolier, DMSO < 3% (IP346)

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 - Description des premiers secours

Après inhalation

En cas de gêne ou de malaise, amener la personne à l'air libre, au chaud et au calme.

Après contact cutané

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et du savon. Retirer les vêtements et les chaussures souillées pour supprimer le contact avec le produit.

Après contact oculaire

Vérifier la présence de lentilles de contact et les enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau claire. Consulter un médecin.

Après ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin ou le centre antipoison, en lui montrant l'étiquette ou l'emballage. Ne pas faire vomir, sauf sur avis médical. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Moyens d'extinction appropriée

Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou dioxyde de carbone.

5.2 - Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau

5.3 - Danger particuliers résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

Dioxyde de carbone (CO²), Monoxyde de carbone (CO)

5.4 - Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air feu ambiant

Indications supplémentaires

Des résidus d'incendie et de l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux prescriptions des autorités.

^{*}Le texte des phrases de risqué citées (phrases R/H), se référer au chapitre 16

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter de respirer les brouillards.

Porter un équipement de protection adéquat pour toutes les opérations.

Empêcher tout accès non autorisé

Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Eviter l'entrée du déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

Retenir le déversement avec du sable, de la terre ou d'autre matière incombustible appropriée.

Informer les autorités compétentes en cas de pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol et air).

Risque de contamination du sol et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Commencez immédiatement le nettoyage du liquide et du sol contaminé. Les grands déversements doivent être collectés mécaniquement (élimination par pompage) pour une mise au rebut. Déversements mineurs absorber le déversement avec du sable ou tout autre absorbant inerte.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies

Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau.

Utiliser un équipement de protection individuelle et/ou un système d'aération local lorsque cela s'avère nécessaire.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Exigences concernant les locaux/conditions d'entreposage

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur. Stocker dans des récipients fermés.

Les récipients et dispositifs de remplissage sont à stocker / manipuler de sorte à éviter toute mise

en danger de l'eau et du sol par le produit déversé.

Conseils concernant le stockage avec d'autres produits

Catégorie d'entreposage 10 - 13 (autre inflammables et non inflammables matériaux, TRGS 510)

$\textbf{7.3 Utilisation}(s) \ finale(s) \ particulière(s)$

Inconnu.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION /PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle Nuage d'huile : 5 mg/m³ (8h) HTP 2014/FIN.

5 mg/m³, TWA PEL (OSHA) 5 mg/m³, TLV-TWA (ACGIH) 10 mg/m³, TLV-STEL (ACGIH)

PNEC Non disponible

Lubricating oils (petroleum), C20-50, hydrotreated neutral oil-based (CAS: 72623-87-1)

Consommateurs – Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 1,2 mg/m³, (24h), Aérosol.

DNEL Travailleurs – Inhalatoire; Long terme Effets locaux : 5,4 mg/m³, (8h), Aérosol.

Les données disponibles sur les dangers ne permettent pas de dériver une DNEL pour les effets irritants pour la peau.

Les données disponibles sur les dangers ne nécessitent pas d'établir une DNEL pour les autres effets sur la santé.

8.2 Contrôle de l'exposition au poste de travail

Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utilisez un équipement de protection individuelle et/ou un système d'aération local lorsque cela s'avère nécessaire.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité bien ajustées.

Protection des mains

Porter des gants de protection. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants : Polychlorure de vinyle (PVC), caoutchouc nitrile. Changez vos gants de protection régulièrement. Gants de protection conformément aux normes EN 420 et EN 374

Autre protection de la peau et du corps

Portez des vêtements de protection lorsque cela s'avère nécessaire. Porter un vêtement de protection antistatique, s'il y a un risque d'inflammation par électricité statique.

Protection respiratoire

Nuage d'huile : Filtre combiné, type A2/P2. Un dispositif de filtrage doit être utilisé au maximum 2 heures à chaque fois. Les dispositifs de filtrage ne doivent pas être utilisés dans des conditions où le niveau d'oxygène est bas (< 19 vol.%). En cas de fortes concentrations, un appareil de protection respiratoire doit être utilisé (appareil de protection respiratoire autonome ou avec flexible d'air frais). Le filtre doit être changé à une fréquence suffisante. Appareils de protection respiratoire conformément aux normes EN 140 et EN 141.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Cf. les indications continues au point 6

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide incolore. Clair	-
Odeur	Presque sans odeur	-
pH (g/l d'eau, 20°C)	Non applicable	Unité
Masse volumique à 20°C		Kg/L
Point de fusion	Point d'écoulement ≤ -24°C (ASTM D-97)	°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	270 - 430	°C
Point d'éclair	>180 (ASTM D-92)	°C
Inflammabilité	Non défini	-
Pression de vapeur à 20°C calculée	< 0,01	hPa
Densité à 15°C	830	Kg/m³
Hydro solubilité à 20°C	Non défini	g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non défini	-
Viscosité, cinématique à 40°C	12 (ASTM D-445)	mm²/s

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 - Réactivité

Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2 – Stabilité chimique

Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3 - Possibilités de réactions dangereuses

Aucune réaction potentiellement dangereuse connue.

10.4 - Conditions à éviter

Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue.

10.5 – Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Remarques générales

Toxicité aiguë, irritation de la peau, irritation des muqueuses, potentiel d'altération du patrimoine héréditaire et sensibilisation de la peau : ces propriétés de la préparation ont été évaluées sur base des données existant au sujet des composants. Il existe en partie des lacunes de données concernant les composants individuels.

11.2 - Expériences de la pratique

Les expériences que nous avons eues jusqu'à présent ont montré qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à des dommages de la santé en respectant les règles de fondamentale de la protection du travail et de l'hygiène industrielle et en utilisation le produit d'une manière conforme à sa destination.

Eviter des projections dans les yeux et des contacts permanents avec la peau.

11.3 - Autres informations

Risque d'aspiration - en cas d'ingestion suivie d'un vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.

Informations toxicologiques sur les composants

$Lubricating\ oils\ (petroleum),\ C20\text{-}50,\ hydrotreated\ neutral\ oil-based$

<u>Toxicité aiguë – orale</u>

Indications (DL50) DL50 > 5000 mg/kg, Orale, Rat (OECD 401)

Toxicité aiguë – cutanée

Indications (DL50) DL50 > 2000 mg/kg, Cutanée, Lapin (OECD 402)

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL50) CL50 > 5,53 mg/l, Inhalatoire, Rat (OECD 403)

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les cours d'eau

12.1 – Ecotoxicité

Le produit est une substance critique pour l'eau

Ne pas laisser pénétrer dans la terre, les canalisations ou les eaux de surface

12.2 - Persistance et biodégradabilité

Persistance et dégradabilité : le produit est dégradable lentement

Stabilité : aucune réaction significative dans l'eau Biodégradation : non rapidement dégradable (OECD

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation possible.

Coefficient de partage : log Kow : > 6

12.4 - Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau. Principalement non volatile. Le produit peut pénétrer dans le sol jusqu'à atteindre la surface des eaux souterraines. Le produit contient des substances qui sont liées aux particules et sont retenues dans le sol.

12.5 – Autre

Ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB. (Anthracene < 0,1%)

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Envisager les mesures de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit lors de la manipulation des déchets. Prendre des précautions lors de la manipulation de conteneurs vides, qui n'auraient pas été soigneusement nettoyés ou rincés. Collecter les emballages usagés pour leur réutilisation ou leur recyclage.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Substance non dangereuse conformément à ADR, RID, IMDG, ADNR, ICAO/IATA

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 – Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations nationales et communautaires. Les informations et les recommandations fournies ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les utilisations de ce produit doivent correspondre à celles prévues lors de la conception du produit et définies dans la section 1 de la présente fiche

Texte intégral des phrases de risques et de danger mentionnées en sections 2 et 3 de la présente fiche H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.